

La logique du «pas vu, pas pris»

La corruption active de fonctionnaire à l'étranger est devenue illégale. Que faut-il faire lorsque l'on sait qu'elle s'est produite dans sa propre entreprise?

Un dirigeant d'entreprise apprend de la bouche de son directeur pour le Moyen-Orient qu'il a corrompu un fonctionnaire pour obtenir un marché public. Le corrupteur regrette son geste et donne des garanties pour la suite. Son employeur est prêt à passer l'éponge à condition d'être certain que personne d'autre ne sera au courant. La question de savoir si un acte est ou non susceptible de s'ébruiter est-elle pertinente lorsqu'il s'agit de porter un jugement moral? En tout état de cause, le caractère illicite de la corruption de fonctionnaire ne fait pas de doute, comme le rappelle utilement Werner Gloor: «Elle est punie depuis janvier 2006 par le Code pénal suisse qui s'aligne sur l'OCDE et le GAFI. Plus même, la corruption est considérée comme un crime.» Voilà pour le principe, mais il peut être difficile à appliquer en pratique, comme le suggère Jean-Pierre Méan: «La corruption change et prend souvent la forme d'accords avec des consultants qui ne nécessitent pas de fonds cachés.»

CORESPONSABLE. Concrètement, des multinationales emploient des consultants bien établis et refusent d'effectuer des versements sur

des comptes offshore. Quant à la rémunération, elle doit être proportionnelle au service rendu. «Il y a toute une série de voyants qui s'allument ou non», résume Jean-Pierre Méan. Mais si la corruption peut prendre des voies détournées pour être difficile à identifier, sa réalité ne fait aucun doute dans le cas précis. La question qui se pose ici est d'une part celle de la conduite à tenir par rapport à l'employé en cause, d'autre part celle de la conduite à tenir par rapport aux engagements pris. Le dilemme éthique, s'il existe, est celui de l'employeur, comme le relève Paul Dembinski. «S'il passe l'éponge, il devient coresponsable.» Pour ce qui est de la conduite du commercial, le degré de sévérité applicable dépend de la politique de l'entreprise. Encore faut-il qu'on lui ait dit de ne pas faire ce qu'il a fait pour que la transgression apparaisse dans toute sa gravité.

Si l'entreprise peut envisager l'absence de sanction, le commercial n'ayant peut-être pas réalisé tout de suite la gravité du geste, quelle doit être l'attitude face à l'extérieur? La réputation est en jeu. A cet égard, Edouard Dommen se montre intransigeant: «L'entreprise doit renoncer au contrat.» Ce n'est pas l'opi-

nion de Werner Gloor, qui fait valoir que «l'entreprise a des salaires à distribuer». Il est rejoint par François-Marie Monnet qui pose la question de savoir si quelqu'un a souffert de l'affaire, ce qui ne semble pas être le cas.

ANARCHIE. Pour Mohammad Farrokh, la question du secret est au cœur de la dimension éthique. En admettant que l'affaire puisse ne pas être ébruitée, que faut-il penser de cette morale du «pas vu, pas pris»? La question se pose de la justification sur le plan éthique d'une différence de comportement selon qu'un acte est public ou qu'il peut être caché. Cette justification existe, argumente Mohammad Farrokh, car l'acte commis en public a une dimension d'exemplarité que n'a pas la faute cachée. En d'autres termes, l'individu peut se pardonner en toute conscience, mais la société ne le peut pas sans nier ses propres règles et ouvrir la voie à l'anarchie.

Cette dimension d'exemplarité se retrouve par exemple dans les Evangiles qui évoquent «celui par qui le scandale arrive», et elle est très présente dans la tradition musulmane. De ce point de vue, l'aveu de l'employé, même derrière portes closes, est déjà ambigu: «Un

A noter

► L'Echo de l'Éthique est un groupe de travail formé de personnalités qui se réunissent périodiquement à Genève pour traiter de cas réels qui lui sont soumis anonymement à l'adresse: Observatoire de la finance, Echo de l'Éthique, rue de l'Athénée 32, 1206 Genève (ou: office@obsfin.ch).

Le groupe comprend

- Jean-Michel Bonvin
- Paul H. Dembinski
- Edouard Dommen
- Mohammad Farrokh
- Werner Gloor
- Beth Krasna
- Jean-Jacques Manz
- Jean-Pierre Méan
- François-Marie Monnet
- Etienne Perrot
- Jane Royston

► Les textes complets sont accessibles sur www.obsfin.ch/echo-ethique.htm

responsable qui se dénonce lui-même est soit admirable, soit suspect», commente Paul Dembinski.

Etienne Perrot exprime lui aussi des doutes sur une attitude qui ne fait guère sens, avant de se rallier implicitement à la morale du pas vu, pas pris lorsqu'il cite Max Weber pour qui «la corruption est un désordre social». Bref, si rien ne se sait, la morale peut être sauvée, à condition de ne pas recommencer et de garder obstinément le silence... ■